



LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le *Traité Révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009;*

Vu la *Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC);*

Vu l'*Acte Additionnel N°07/CEMAC-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant érection du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) en Institution Spécialisée de l'UEAC;*

Vu la *Décision N°34/17-CEMAC-CPAC-CCE-SE du 20 novembre 2017 portant nomination du Directeur Général du Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale (CPAC);*

Vu le *Règlement N°09/12-UEAC-CPAC-CM-23 du 22 juillet 2012 portant organisation adoption fonctionnement du Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale;*

Vu le *Règlement N°07/06-UEAC-144-CM-14 du 30 septembre 2013 portant organigramme du Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale;*

Vu la *Décision N°002/CEMAC/CPAC/DG/2019 fixant les frais d'examen des dossiers de Régionalisation des homologations des pesticides ;*

Vu la *nécessité de l'harmonisation des homologations;*

Après avis du Conseil Scientifique du CPAC en sa session du 20 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : Le processus d'extension des homologations nationales à la sous-région encore appelé Régionalisation des homologations consiste à réévaluer les produits homologués ou autorisés par les pays membres de la CEMAC afin que seuls les produits nécessaires et répondant aux normes soient autorisés à circuler en Afrique Centrale.

Article 2 : Seuls les produits homologuées ou autorisés et en cours de validité dans les Etats membres sont concernés au processus de Régionalisation.

Article 3 : Les frais de réévaluation des dossiers de demande de Régionalisation des homologations par le CPAC sont révisés à **Un Million (1 000 000) Francs CFA** Par produit.

Article 4: Les produits concernés par le processus de Régionalisation sont les pesticides testés dans au moins un centre de recherche de la zone CEMAC.

Article 5 : La présente décision entre vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **16 JUIN 2020**



M. Auguste ITOUA
Directeur Général